



## CONSEIL MUNICIPAL N° 12 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le 22 septembre 2021, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

### Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire**

Yohann DESFOUX, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Jean-Charles RAMIREZ, Didier DESFOUX, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire** ;

Alain LEGRAND, Synthia GATIBELZA, Jean-Claude FAURE, Pierre-Jean PRILLARD, Joëlle DOLMAYRAC, Roger STADTFELD, Marie-José LEVEILLÉ, Agnès ALENDA, Claire SHAEGIS, Martine AUDY-SCHMITT, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Jean-Claude FEDER, Marine MOGENNI, Jean-Claude FEDER, Érick NILES, Frédéric VAUBOURG, Scarlett BERGAGNA, **Conseillers municipaux.**

### Ont donné procuration

Monique COULAIS, adjointe au Maire, à M. LEGRAND, Conseiller municipal ;  
Rémy VILCOCQ, adjoint au Maire, à M. RAMIREZ, adjoint au Maire ;  
Catherine CHIOCARELLO, adjointe au Maire, à M. D. DESFOUX, adjoint au Maire ;  
Béatrice BOCH, adjointe au Maire, à M. COCHEZ, adjoint au Maire ;  
François BROCHÉ, Conseiller municipal, à M. Y. DESFOUX, adjoint au Maire ;  
Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à M. FAURE, Conseiller municipal ;  
Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à Mme DOLMEYRAC, Conseillère municipale ;  
Vincent BUI HUU TAI, Conseiller municipal, à Mme MOGENNI, Conseillère municipale.

**Secrétaire de séance : Joëlle DOLMAYRAC**

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021 .....  | 3  |
| Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ....  | 5  |
| INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....  | 5  |
| 1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....   | 6  |
| 2. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES.....   | 7  |
| 3. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....   | 8  |
| 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....  | 8  |
| 5. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....  | 9  |
| 6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.....  | 10 |
| 7. MODIFICATION DU RÉGIME DES EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022.....   | 11 |
| 8. REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE RELATIVE A SIX EMPRUNTS RÉAMÉNAGÉS PAR LA SOCIÉTÉ ICF LA SABLIERE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.....   | 13 |
| 9. FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 CONCERNANT LES ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LES COMMUNES N'AYANT PAS DE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE.....     | 13 |
| 10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RED IN CLOUDS POUR LA PARTICIPATION A L'EVENEMENT 4L TROPHY .....   | 13 |
| 11. ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AD 56 ET APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT.....  | 15 |
| 12. AVENANT À LA PROMESSE DE VENTE RELATIVE A LA CESSION DES PARCELLES AH 47, AH 49 ET AH 51 A LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CANOË KAYAK .....  | 15 |
| 13. DÉNOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL .....   | 16 |
| 14. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021 ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET L'UNION SPORTIVE VAIRES ENTRETIEN COMPÉTITION (USVEC).....  | 18 |
| 15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « EXTRASCOLAIRE ».....                            | 19 |
| 16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « PÉRISCOLAIRE » .....                            | 20 |
| 17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENT ».....                       | 21 |
| 18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION VIR'VOLT – SOLIDARITES JEUNESSE ILE-DEFRANCE RELATIVE AU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2021..... | 22 |
| 19. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LE COLLÈGE RENÉ GOSCINNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022 AUTORISANT MADAME LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION .....     | 23 |
| 20. MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE.....  | 24 |

\* \* \* \* \*

*(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)*

**Mme le Maire.**- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ce début de Conseil municipal, je souhaite que nous rendions hommage à M. Roland HIRT.

Décédé le 20 septembre, Roland HIRT fut Maire de notre belle commune de 1995 à 2001. Figure politique de la Commune, avant de devenir Maire, il a œuvré sous les mandats de plusieurs maires (Louis SAGUET, Louis GODFRIN, Henri HARAS, puis René MAIDON). Son sens de l'éthique, sa dignité et son attitude toujours très respectueuse aussi bien envers ses amis que ses adversaires politiques font qu'il était reconnu comme un homme politique de qualité.

Merci à M. Roland HIRT pour son engagement durant de nombreuses années pour notre commune.

Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

*L'Assemblée, levée, respecte une minute de silence en mémoire de M. Roland HIRT.*

*L'Assemblée désigne Mme DOLMAYRAC Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.*

Au préalable, je vous fais part des remerciements d'associations concernant l'attribution de subvention :

- le Club Nautique Vairois par la présidente, Mme Laurence HÉRAULT,
- les Restaurants du cœur par le président, Fabrice GOURAN\*,
- l'association Hors Circuit par la présidente, Françoise BÉNARD,
- le Club Amitiés Vairoises par la présidente, Maryse CARRÉ,
- le Collectif Chrétien d'Actions Fraternelle par le président, François ANGER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

**M. Daniel WATHLÉ.**- Bonsoir madame le Maire, chers collègues, je vous informe que je vous ai fait parvenir le 14 septembre dernier une demande écrite vous demandant l'annulation de l'absentéisme de deux élus de notre groupe, qui figurent absents dans le PV que nous nous apprêtons à voter.

À la réception et à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin, nous avons été surpris de constater que notre demande n'avait pas été prise en compte, s'agit-il un oubli ?

Afin que ma demande soit parfaitement comprise par tous les conseillers municipaux ici présents, je rappelle brièvement les faits :

Lors de l'appel, madame le Maire, vous avez appelé Mme Scarlett BERGAGNA et M. Frédéric VAUBOURG lors du Conseil municipal du mois de juin. Il s'avère que vous précisez que ces deux élus ont été investis par vous immédiatement à la réception de la lettre suite à la démission de Mme Isabelle RÉCIO et de Mme Marianne OLIER, courriers reçus par vos services le 14 juin 2021.

Vous avez envoyé un courrier en lettre simple, affranchissement vert, à M. Frédéric VAUBOURG datée du 15 juin mais affranchie le 23 juin. Ce courrier reçu le 25 juin demandait à M. Frédéric VAUBOURG s'il souhaitait prendre le mandat de conseiller municipal ou démissionner.

M. Frédéric VAUBOURG vous a répondu par courriel en date du 28 juin 2021 qu'il acceptait bien de siéger comme Conseiller municipal au sein du groupe *Vivre Vaires*.

Concernant Mme Scarlett BERGAGNA, vous avez fait déposer une enveloppe simple par une personne de la mairie dans la boîte aux lettres de son domicile. Mme Scarlett BERGAGNA a découvert cette enveloppe le 18 juin 2021. Votre courrier demandait à Mme Scarlett BERGAGNA si elle désirait prendre la fonction de Conseillère municipale ou démissionner.

Mme Scarlett BERGAGNA vous a répondu par retour de courrier, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception datée du 28 juin, qu'elle acceptait bien de siéger comme conseillère municipale au sein du groupe *Vivre Vaires*.

Madame le Maire, il s'avère qu'un des élus a reçu ce courrier après le Conseil municipal du 22 juin. De plus, Mme Scarlett BERGAGNA et M. Frédéric VAUBOURG n'ont reçu aucune convocation officielle de votre part leur demandant d'assister à ce fameux Conseil municipal du 22 juin, ni les documents afférents à cette convocation, comme cela a été le cas pour l'ensemble des autres conseillers municipaux déjà en place, ce qui est contraire aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant la convocation du Conseil municipal du 22 juin, l'ordre du jour ciblait une seule installation, celle de M. Erick NILES en remplacement de M. Gilles PICART. Si toutefois Mme Scarlett BERGAGNA et M. Frédéric VAUBOURG avaient été convoqués normalement mais dans l'impossibilité d'être présents à ce Conseil municipal du 22 juin, ils auraient eu l'occasion de se faire excuser et de donner procuration à un autre membre du groupe *Vivre Vaires*.

Je renouvelle donc une nouvelle fois ma demande : je souhaite que le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2021 soit amendé en enlevant l'absence de M. Frédéric VAUBOURG et de Mme Scarlett BERGAGNA.

**Mme le Maire.**- Effectivement, vous avez envoyé une question écrite.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Ce n'est pas une question, c'est une demande.

**Mme le Maire.**- D'accord. Je ne referai pas l'historique puisque vous avez vos dates, que nous en avons aussi et qu'elles ne correspondent pas. Toujours est-il qu'il est dommage que l'entrée à ce Conseil municipal de M. VAUBOURG et de Mme BERGAGNA se fasse dans cet état d'esprit. Je souhaite pour ma part que les nouveaux conseillers municipaux au sein du Conseil municipal arrivent en toute sérénité.

Pour autant, vous parlez de la réception des courriers par les deux nouveaux conseillers municipaux, effectivement, il y a la date de réception et aussi la date d'envoi. Lorsque l'on envoie un courrier ou qu'on le dépose, on ne sait pas quand celui-ci sera réceptionné. Il se trouve que, dans cette période, d'une part, sur cinq personnes de votre liste, trois ont quitté votre groupe, ou au moins le Conseil municipal, d'autre part, nous avons sollicité les conseillers potentiellement installés de fait suite à la démission de certains de votre équipe, notamment la question s'est posée pour la tenue des bureaux de vote. Nous vous avons interpellé pour cela et nous n'avons pas eu de réponse d'ailleurs. Et pour cause, je veux bien l'admettre, vous n'aviez pas eu l'information.

En revanche, nous avons tout de même l'information que M. VAUBOURG était en congé, je crois même que c'est vous qui nous l'aviez signifié. Il y a donc bien quelque chose qui a circulé.

Maintenant, si pour la paix des ménages il faut les retirer des absents au précédent Conseil municipal, dont acte mais arrêtons de polémiquer pour tout et n'importe quoi. Ce soir, nous passons sur Facebook, de quoi avons-nous l'air ? Donc nous retirons M. VAUBOURG et Mme BERGAGNA de la liste des absents ; ils n'étaient pas présents au Conseil municipal mais ils n'étaient pas absents.

**M. Daniel WATHLÉ.**- J'entends votre réponse. Vous avez dit tout à l'heure que l'on ne peut pas savoir quand un courrier est reçu. L'article 6 du règlement intérieur stipule que la date de délai de recevabilité sera le tampon de la lettre faisant foi. Or, sur le courrier de M. VAUBOURG, le tampon est postérieur au Conseil municipal du 22 juin. Je ne polémique pas, ce sont des faits.

**Mme le Maire.**- Merci, je soumetts l'approbation de ce PV aux voix.

*Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin au vote - Résultat : 28 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires Citoyenne, Vaires, c'est vous), 3 abstentions (liste Vivre Vaires). À noter que Mme BERGAGNA et M. VAUBOURG ne prennent pas part au vote.*

**Mme le Maire.**- Nous inscrirons une note dans le prochain procès-verbal succinct qui paraît sur le site Internet pour signaler votre intervention.

**Mme le Maire.**- Avez-vous des remarques ?

**M. Daniel WATHLÉ.**- Là encore, j'ai une simple question technique : l'article 14 du règlement intérieur stipule que les Décisions de Mme le Maire sont présentées une fois écoulées les délibérations proposées au Conseil municipal. Or, nous le faisons en début de séance. Je n'y vois pas de problème particulier, je voulais simplement le signaler.

En revanche, pourquoi ne figure pas notre question n° 7 concernant le *Live des Jeux* avec la création du beach-volley ? D'autres éléments apparaissent, notamment le football mais je pense que cela aurait été le bon moment d'intégrer la réponse à nos questions.

**Mme le Maire.**- Peut-être avez-vous décidé d'intervenir sur tous les points, c'est votre problème. Toutefois, en application du règlement, je vous rappelle que toute question doit faire l'objet d'un écrit et, autre aspect qui vous a également échappé dans la lecture du règlement, c'est une question par conseiller. Vous avez donc déjà largement épuisé votre quota.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Je ne pouvais pas anticiper ce sujet puisque nous avons reçu la convocation au Conseil municipal avec vos Décisions après. Comment voulez-vous que je devine ce qui sera présenté au Conseil municipal ?

**Mme le Maire.**- Vous faites référence à la question sur le *Live des Jeux*.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Elle ne figure pas dans les Décisions.

**Mme le Maire.**- Non, elle ne figure pas dans les Décisions. Ainsi, vous avez votre réponse.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Elle ne me convient pas mais c'est effectivement votre réponse.

**Mme le Maire.**- Je pense que nous allons passer une très agréable soirée, monsieur WATHLÉ. Cela ne me pose pas de problème.

#### INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Mme le Maire.**- Madame Isabelle RÉCIO, conseillère municipale, a présenté sa démission du conseil municipal par un courrier en date du 10 juin 2021.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département* ».

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy en a été informé par courrier du 18 juin 2021.

L'article L.270 du Code électoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Scarlett BERGAGNA, candidate suivante sur la liste « Vivre Vaires » a été sollicitée par courrier de la commune en date du 16 juin 2021 afin de recueillir sa décision pour siéger au sein de notre assemblée. Elle y a répondu favorablement le 28 juin 2021.

Conformément au Code électoral, Madame Scarlett BERGAGNA est installée en tant que conseillère municipale de Vaires-sur-Marne.

Je souhaite la bienvenue à Scarlett BERGAGNA, je vous remettrai après votre petit insigne.

Madame Marianne OLIER, conseillère municipale, a présenté sa démission du conseil municipal par un courrier en date du 10 juin 2021.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département* ».

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé par courrier du 18 juin 2021.

L'article L.270 du Code électoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Frédéric VAUBOURG, candidat suivant sur la liste « Vivre Vaires », a été sollicité par courrier de la commune en date du 16 juin 2021 afin de recueillir sa décision pour siéger au sein de notre assemblée. Il y a répondu favorablement le 28 juin 2021.

Conformément au Code électoral, Monsieur Frédéric VAUBOURG est installé en tant que conseiller municipal de Vaires-sur-Marne.

Je vous remettrai également l'insigne, soyez le bienvenu monsieur VAUBOURG.

## 1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Mme le Maire.-** Les commissions communales sont des instances de dialogue et de concertation. Elles ne sont pas obligatoires, et de ce fait, ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Toutefois, elles permettent en amont d'étudier les questions abordées en Conseil municipal et participent à l'enrichissement de la démocratie.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales fixe le régime de ces commissions.

Par une délibération n° 01 du 3 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de créer 9 commissions et a procédé à l'élection de leurs membres.

Monsieur Gilles PICART a présenté sa démission du Conseil municipal en date du 15 mai 2021 et a été remplacé par Monsieur Erick NILES, qui a été installé en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 22 juin 2021.

Monsieur PICART était membre des commissions suivantes :

- Commission Patrimoine, environnement, espaces verts, propreté et mobilités ;
- Commission Urbanisme, travaux et aménagement du territoire.

En outre, Mesdames Isabelle RÉCIO et Marianne OLIER ont présenté leur démission du Conseil municipal en date du 10 juin 2021. Elles ont été respectivement remplacées par Madame Scarlett BERGAGNA et Monsieur Frédéric VAUBOURG, installés en qualité de conseillers municipaux lors de la séance du 28 septembre 2021.

Madame RÉCIO était membre de la commission suivante :

- Commission Santé, culture, associations culturelles et évènementielles.

Madame OLIER était membre des commissions suivantes :

- Commission Petite enfance, logement ;
- Commission Social, 3ème et 4ème âges, handicap et centre socioculturel.

Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement au sein de ces commissions communales concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

**DE PROCÉDER** à la désignation de M. Erick NILES au sein des commissions suivantes :

- Commission Patrimoine, environnement, espaces verts, propreté et mobilités,
- Commission Urbanisme, travaux et aménagement du territoire,

**DE PROCÉDER** à la désignation de Mme Scarlett BERGAGNA au sein de la commission suivante :

- Commission Santé, culture, associations culturelles et évènementielles,

**DE PROCÉDER** à la désignation de M. Frédéric VAUBOURG au sein des commissions suivantes :

- Commission Petite enfance, logement,
- Commission Social, 3ème et 4ème âge, handicap et centre socioculturel.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Mme le Maire.-** Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent disposer d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Les compétences et missions de cette commission sont notamment l'examen des documents suivants :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle est consultée pour :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par une délibération n° 02 en date du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de cette commission à 9 membres titulaires et à 9 membres suppléants pour les membres du Conseil municipal, à 2 représentants d'associations locales, et a procédé à la désignation des membres la composant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

À ce titre, Monsieur Gilles PICART a été désigné en tant que membre titulaire et Madame Marianne OLIER en tant que membre suppléant.

Toutefois, par deux courriers en date du 15 mai et du 10 juin 2021, Monsieur PICART et Madame OLIER ont présenté leur démission du Conseil municipal.

Afin de conserver le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces deux membres.

Je vous propose de remplacer les sortants de la façon suivante :

- en titulaire : M. Frédéric VAUBOURG ;
- en suppléant M. Erick NILES.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

### 3. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Mme le Maire.**- L'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».*

Par une délibération en date du 04 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En outre, par une délibération en date du 16 juillet 2021, ont été élus les conseillers suivants :

- Béatrice BOCH
- Jean-Luc COCHEZ
- Jean-Claude FAURE
- François BROCHE
- Joëlle DOLMAYRAC
- Isabelle RÉCIO
- Isabelle SAUSSET

Toutefois, par un courrier en date du 10 juin 2021, Madame Isabelle RECIO a présenté sa démission du Conseil municipal.

L'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés ».*

Lors de l'élection des membres du Conseil municipal, Monsieur Daniel WATHLÉ figurait en 3<sup>ème</sup> position de la liste n° 2.

Conformément aux dispositions du Code l'action sociale et des familles, Monsieur Daniel WATHLÉ est donc membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en remplacement de Madame Isabelle RÉCIO.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Madame Isabelle RÉCIO par Monsieur Daniel WATHLÉ au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

### 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Mme le Maire.**- Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs (collectivités territoriales) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il

est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par deux délibérations en dates du 16 juillet 2020 et du 3 septembre 2020, le Conseil municipal a respectivement fixé les conditions de dépôts des listes et a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

À l'issue de cette séance, les conseillers municipaux suivants ont été élus :

#### **TITULAIRES**

- Monsieur Didier DESFOUX
- Monsieur Jean-Charles RAMIREZ
- Monsieur Jean-Luc COCHEZ
- Monsieur Gilles PICART
- Monsieur Paul GODICHE

#### **SUPPLÉANTS**

- Madame Synthia GATIBELZA
- Madame Monique COULAIS
- Madame Béatrice BOCH
- Madame Isabelle RECIO
- Madame Isabelle SAUSSET

Toutefois, par deux courriers en dates du 15 mai et du 10 juin 2021, Monsieur PICART et Madame RÉCIO ont présenté leur démission du Conseil municipal.

Afin de conserver le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces deux membres.

Le Code de la commande publique étant muet à ce sujet, il appartient désormais aux collectivités territoriales de fixer leurs propres règles en matière de remplacement des membres démissionnaires.

Dès lors, il est opportun de procéder à l'élection de deux membres appartenant au même groupe que celui des élus démissionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un membre remplaçant en tant que titulaire et d'un membre remplaçant en tant que suppléant.

J'ai une proposition à vous soumettre :

- M. Erick NILES en titulaire,
- M. Frédéric VAUBOURG en suppléant.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

## **5. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Mme le Maire.**- Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission doit être constituée afin notamment de dresser un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats.

La commission de concession et de délégation de service public a notamment pour mission :

- D'analyser les dossiers de candidature
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières
- D'émettre un avis sur les propositions des candidats
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %

Elle est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par deux délibérations en dates du 16 juillet 2020 et du 3 septembre 2020, le Conseil municipal a respectivement fixé les conditions de dépôts des listes et a procédé à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

À l'issue de cette séance, les conseillers municipaux suivants ont été élus :

#### **TITULAIRES**

- Madame Nathalie PEREIRA DA SILVA
- Madame Synthia GATIBELZA
- Monsieur Jean-Charles RAMIREZ
- Monsieur Gilles PICART
- Madame Marine MOGENNI

#### **SUPLÉANTS**

- Madame Monique COULAIS
- Monsieur Jean-Luc COCHEZ
- Monsieur Jean-Claude FAURE
- Madame Isabelle RECIO
- Monsieur Vincent BUI-HUU-TAI

Toutefois, par deux courriers en dates du 15 mai et du 10 juin 2021, Monsieur PICART et Madame RÉCIO ont présenté leur démission du Conseil municipal.

Afin de conserver le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces deux membres.

Le Code de la commande publique étant muet à ce sujet, il appartient désormais aux collectivités territoriales de fixer leurs propres règles en matière de remplacement des membres démissionnaires.

Dès lors, il est opportun de procéder à l'élection de deux membres appartenant au même groupe que celui des élus démissionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

**DE PROCÉDER** à l'élection d'un membre remplaçant et d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur PICART et de Madame RÉCIO.

La proposition est la suivante :

- membre titulaire, M. Erick NILES,
- membre suppléant, M. Frédéric VAUBOURG.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

## **6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

**Mme le Maire.**- Par délibération en date du 24 septembre 2015, la Ville de Vaires-sur-Marne a créé une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées conformément aux prescriptions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui prévoit cette création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

La Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Maire, a pour compétence la rédaction d'un rapport annuel sur l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité du bâti existant et organise un système de recensement des offres de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle se compose des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Depuis l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la liste des membres a été étendue aux représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Lors de sa création en 2015, ladite Commission était composée de commission 3 membres élus plus le Maire, président de droit ; soit 2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition, et 3 membres d'association ou d'organismes représentant les personnes handicapées. Afin de garantir le pluralisme politique, le nombre de membres élus est porté à dix, soit 7 membres élus de la majorité et 3 membres élus de l'opposition, à savoir 1 membre pour chaque groupe politique de l'opposition.

Il convient donc de désigner de nouveaux membres afin que la commission ainsi constituée puisse assister la Ville, notamment dans la conduite des études relatives à la réalisation du schéma directeur de mise en accessibilité des équipements et du domaine public municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'élargissement de la composition à dix membres élus afin de garantir le pluralisme politique, soit sept membres de la majorité et trois membres de l'opposition.

**DE DIRE** que Madame le Maire, après discussion avec les représentants des associations et organismes concernés, procédera par arrêtés à la désignation au sein de cette Commission de trois personnes d'associations, c'est en cours de réalisation.

Pour ce qui est de la composition de la majorité, les sept membres de la majorité sont les suivants :

- M. Jean-Luc COCHEZ ;
- Mme Monique COULAIS,
- M. François BROCHÉ,
- M. Yohann DESFAUX,
- M. Jean-Charles RAMIREZ,
- Mme Béatrice BOCH,
- en tant que présidente, Mme le maire.

Et trois membres de l'opposition :

- M. Frédéric VAUBOURG,
- M. Vincent BUI-HUU-TAI,
- M. Jean-Claude FEDER.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

## **7. MODIFICATION DU RÉGIME DES EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**M. Yohann DESFOUX.**- La Loi de Finances pour 2021 a officialisé le transfert du taux de foncier bâti départemental aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Au vu des modifications introduites par l'article 1383 du Code Général des Impôts concernant le régime des exonérations temporaires de taxes foncières pour les nouveaux logements, la Ville est invitée à délibérer à nouveau dans la mesure où une ancienne Délibération du Conseil municipal avait été prise le 31 mars 1992 et tombe du fait de cette nouvelle loi.

Pour rappel, le régime général prévoyait une exonération à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties neuves et ce, durant deux années. Or, notre Délibération supprimait cette exonération.

Si nous ne délibérons pas aujourd'hui, c'est le régime général issu de cette nouvelle loi qui s'applique, soit cette exonération pendant deux ans.

Pour éviter une diminution ou une perte de cette non-recette de taxe foncière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement, limitant cette exonération à 40 % de la base imposable (nous ne pouvons pas aller au-delà) conformément aux termes de l'article 1383 et suivants du Code général des impôts.

Cette limitation ne concerne pas les immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'État (principalement les logements sociaux).

Ces dispositions sont également applicables en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels, ce qui permettra de les appliquer aux bâtiments situés en ZAC notamment.

Si nous votons ce soir, ces modalités d'exonération seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Évidemment, cette proposition vise à préserver les ressources de notre Commune et à ne pas autoriser à exonérer à 100 %. Nous pourrions le faire mais, pour être clair, nous ne le souhaitons pas. C'est le choix que nous prenons ce soir pour préserver les ressources de notre Commune, sachant que c'est déjà un effort qui va être fait et qui n'était pas fait.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je souhaite prendre la parole sur ce point, nous en avons parlé hier, nous allons voter contre parce que cela nous paraît insuffisant au regard des Vairois.

Vous n'avez pas relu la note mot pour mot mais l'esprit y était « *afin de prémunir la Ville contre ce risque de diminution significative des recettes de taxe foncière, il est procédé ce régime d'exonération* ». Or, il faut comprendre que cela ne concerne que des bâtiments neufs. S'il y a 8 000 ou 9 000 logements anciens, de toute façon la taxe foncière est payée à 100 % et continuera de l'être. S'il y a 100 ou 150 nouveaux logements, c'est uniquement pour ces nouveaux logements que la loi prévoit une exonération temporaire de deux ans.

Autrement dit, de toute façon, notre base continue d'augmenter, on accepte juste de différer de deux ans l'augmentation de la taxe foncière.

Les logements qui bénéficient d'une aide d'État, principalement les logements sociaux, continueront d'être exonérés à 100 %.

Ce passage de 0 exonération comme c'était le cas depuis 30 ans à 40 % d'exonération (soit 60 % de taxation) est parce que la loi le rend obligatoire, sinon je ne pense pas qu'il y aurait eu d'élan spontané.

Qui cela touche-t-il en réalité ? Certes, cela peut toucher des gens particulièrement riches mais, globalement, cela impactera surtout la classe moyenne, celle qui, justement, n'a pas le droit aux aides sociales parce qu'elle est trop riche et dans le même temps a le droit de payer tous les impôts. Je trouve qu'un effort pourrait être fait, d'autant qu'il n'y a pas si longtemps que cela le taux d'imposition de la taxe foncière a été particulièrement augmenté.

Au regard de tout cela, on aurait pu envisager des scénarios à 50, 60, 70 voire 100 % d'exonération pendant deux ans pour ces nouveaux locaux.

Nous trouvons que ce n'est pas satisfaisant dans la philosophie, donc nous voterons contre.

**M. Yohann DESFOUX.**- Je réponds rapidement mais nous avons eu ce débat hier en Commission des Finances. Vous parlez d'un report de deux ans, cela sous-entend que l'on récupérerait la somme globale alors que ce n'est pas cela. C'est une réelle exonération : pendant 2 ans, on ne paie pas et ce n'est plus dû.

Par ailleurs, nous en avons aussi débattu, est-ce 40, 50, 60 ou 70 % ? Je pense qu'il faut faire simple.

Vous êtes favorable à l'exonération complète, nous ne le sommes pas afin de pérenniser les recettes de notre commune. Sinon, ces recettes potentiellement supplémentaires liées à l'arrivée et à la construction de nouveaux ensembles ne bénéficieraient pas à la Commune. Ce serait dommage. Je confirme la dynamique et, pour qu'elle perdure, il ne faut pas la casser. Si on la casse, potentiellement on restera stable, les dépenses continueront d'augmenter et la différence entre les deux pèsera plus fortement sur les finances communales. C'est un choix, nous nous sommes mis au minimum de l'exonération pour préserver les

facultés budgétaires de notre commune qui sont mises à rude épreuve, puisque tout augmente (par exemple électricité, gaz), les aides de l'État diminuent drastiquement et nos recettes n'augmentent quasiment pas.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 29 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires, c'est vous) et 3 voix contre (liste Vaires Citoyenne).

## **8. RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE RELATIVE A SIX EMPRUNTS RÉAMÉNAGÉS PAR LA SOCIÉTÉ ICF LA SABLIERE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

**M. Yohann DESFOUX.-** Je ne vous lis pas la note, vous avez l'information et les tableaux correspondant aux garanties d'emprunt. C'est habituel à toutes les communes et à l'agglomération, les organismes HLM qui construisent sur la Commune demandent à cette dernière de garantir les emprunts qu'ils contractent. Nous sommes donc tenus de les passer en Conseil municipal, ce qui vous est présenté ce soir.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 31 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires Citoyenne) et 2 abstentions (liste Vaires, c'est vous).

## **9. FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 CONCERNANT LES ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LES COMMUNES N'AYANT PAS DE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE**

**M. Yohann DESFOUX.-** Vous avez les chiffres correspondants. Pour information, même si ce n'est pas forcément de la compétence exclusive des Finances, le coût moyen de scolarité par élève en école maternelle sur notre commune s'élève à un peu plus de 1 100 € alors qu'en école élémentaire le coût par élève est d'un peu moins de 800 €. C'est donc ce qui est refacturé aux personnes qui ne bénéficient pas de convention de réciprocité. Cela concerne une petite dizaine de personnes mais nous devons le passer tous les ans au Conseil municipal.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

## **10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RED IN CLOUDS POUR LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT 4L TROPHY**

**Mme le Maire.-** Nous avons traité de ce sujet il y a quelque temps. Ceux qui étaient présents devraient s'en souvenir.

Le 4L Trophy constitue le plus grand raid humanitaire étudiant d'Europe. Chaque année, 2 500 étudiants participent à ce parcours de 6 000 kilomètres entre la France, l'Espagne et le Maroc.

En partenariat avec les associations Enfants du désert et la Croix Rouge Française, les revenus générés par cette manifestation permettent la scolarisation de 25 000 enfants et la fourniture de matériels scolaires et sportifs.

L'association Red In Clouds, dont l'un des membres est une étudiante vairoise, a pour projet de participer à la prochaine édition du 4L Trophy.

Par une délibération n° 03 du 14 janvier 2021, le Conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 500 euros à cet équipage pour l'édition 2021. Cependant, celle-ci a été annulée à cause de la crise sanitaire en lien avec l'épidémie de Covid-19, rendant la délibération précitée caduque.

Afin de soutenir de nouveau cette action humanitaire menée par une association vairoise et de favoriser l'image sportive de la commune, il est opportun de délibérer une nouvelle fois et d'octroyer une subvention à l'association Red In Clouds pour la prochaine édition du 4L Trophy.

Cette subvention a vocation à permettre à l'association de financer tout équipement ou matériel nécessaire à la préparation du rallye, prévu entre le 17 et le 27 février 2022.

En contrepartie de cette subvention, la Commune bénéficiera de l'affichage de son logo sur le véhicule participant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 03 du 14 janvier 2021 portant versement d'une subvention pour participation à l'événement 4L Trophy dès lors qu'une subvention ne peut pas être attribuée à une personne physique.

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros à l'association Red In Clouds pour sa participation à la prochaine édition du 4L Trophy,

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette subvention, ce n'est pas un sujet.

D'une manière plus générale en ce qui concerne les associations à but humanitaire, je voulais faire un retour parce que j'ai discuté notamment avec Désir d'Haïti et Dessine-moi l'Afrique qui, pour l'instant, n'ont pas de subvention pérenne. Je ne sais pas si c'est toujours d'actualité avec votre majorité mais eux ont toujours ce sentiment que l'on ne leur accordera pas de subvention pérenne parce que leur action n'est pas au bénéfice des Vairois. C'est en tout cas ce qu'ils ont entendu et perçu, c'était le cas avant sous M. NOYELLES ou Mme RECIO, je ne sais si c'est vraiment le cas encore sous votre mandature.

Maintenant, si c'est vraiment cette logique, je ne la comprends pas. En effet, c'est une logique consumériste alors que des acteurs vairois tout à fait méritants se mobilisent pour la solidarité. C'est tout aussi symbolique d'avoir son logo sur un véhicule qui fait un rallye pour une image sportive, que de soutenir des actions de solidarité même si c'est en dehors de Vaires.

Je voulais donc intercéder en leur faveur. J'ai nommé ces deux associations mais il y en a peut-être d'autres.

**Mme le Maire.**- Je ne sais pas ce que l'on vous a dit mais je me porte en contradiction avec ce qui a été dit aussi bien par rapport à mon équipe que par rapport aux équipes précédentes. Je n'ai jamais entendu ce retour de ces deux associations notamment, disant que ce ne sont pas des Vairois.

Par le biais du Conseil municipal des enfants, j'ai travaillé avec l'une de ces associations avec qui je suis souvent en contact. Je n'ai jamais entendu ce type de retour. Peut-être êtes-vous une interlocutrice privilégiée. Pour le coup et s'agissant des anciens mandats, c'était exactement la même chose, je n'ai jamais entendu cela.

En plus, ce n'est pas dans le contexte de ce que nous devons voter. Nous pouvons en débattre quand vous voulez mais, pour le moment, ce n'est pas le sujet.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Nous pouvons en débattre quand je le veux, d'accord mais, si ce n'est pas en Conseil municipal, c'est quand ?

**Mme le Maire.**- Vous posez une très bonne question. Si vous demandez à me rencontrer, vous me rencontrerez. Encore faut-il m'en faire la demande.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je demanderai à vous rencontrer mais je ne comprends pas votre ton agressif.

**Mme le Maire.**- Là, vous faites un retour, pourtant je ne voudrais pas défendre l'ancienne municipalité...

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Ma question était plus pour l'avenir à savoir si vous étiez sur la même ligne que les anciens, en vous laissant le bénéfice du doute.

**Mme le Maire.**- Les anciens n'ont jamais fait état du retour que vous faites là.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- La question n'est pas là. Si demain ils vous demandent une subvention, l'obtiendront-ils ?

**Mme le Maire.**- Ils ont déjà des subventions. Toutefois, nous ne traitons pas de la question des subventions. Même si nous pouvons traiter de tous les sujets au Conseil municipal, je répète (et c'est valable pour tous les conseillers) qu'il existe un règlement. Autant, nous pouvons répondre à une question en rapport

direct avec une Délibération, autant là ce n'est pas le cas. Nous ne débattons donc pas de tous les sujets si nobles soient-ils.

Encore une fois, je m'inscris en faux avec vos propos de tout à l'heure au sujet des anciennes municipalités. J'en ai fait partie et je n'ai jamais entendu cela.

Cela n'empêche pas de travailler le sujet mais ce n'est pas la question d'aujourd'hui.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.

## **11. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AD 56 ET APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT**

**M. Didier DESFOUX.-** Pour permettre la réalisation de travaux liés à l'aménagement de la ZAC, et plus particulièrement la création du giratoire d'accès au parc d'activité, AMÉNAGEMENT 77 a signé, en date du 24 décembre 2019 avec la SNCF, une convention d'autorisation de passage et de travaux sur une partie de la parcelle AD n° 5 (devenue AD n° 56 et AD n° 57), propriété de SNCF Réseau. Cette convention devait constituer un préalable à la régularisation de vente entre AMÉNAGEMENT 77 et la SNCF.

La parcelle AD n° 56, d'une superficie de 1 331 m<sup>2</sup>, ne peut faire l'objet d'une acquisition directe par la SEM AMÉNAGEMENT 77 car celle-ci correspond à du domaine public et ne peut donc être intégrée dans le patrimoine de la SEM sans procéder préalablement à son déclassement.

Ainsi, il a été convenu que la commune de Vaires-sur-Marne acquiert directement la parcelle n° AD 56 auprès de la SNCF Réseau et que le financement soit assuré par la SEM Aménagement 77 en tant qu'aménageur de la ZAC du Gué de Launay.

Les frais annexes de cette acquisition (frais de notaire, géomètre) seront également pris en charge par la SEM.

Les fonds seront versés directement par la SEM Aménagement 77 à l'étude notariale chargée de la régularisation de l'acte de vente.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° AD 56 d'une superficie de 1 331 m<sup>2</sup> à la société SNCF Réseau, pour un montant de 14 450 euros HT, soit 17 340 euros TTC,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette acquisition,

- **DE PRÉCISER** que le financement de cette acquisition sera intégralement assuré par la SEM Aménagement 77 en tant qu'aménageur de la ZAC du Gué de Launay,

- **D'APPROUVER** la convention de financement pour l'acquisition de la parcelle n° AD 56, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 31 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires, Vaires Citoyenne) et 2 abstentions (liste Vaires, c'est vous).

## **12. AVENANT À LA PROMESSE DE VENTE RELATIVE À LA CESSION DES PARCELLES AH 47, AH 49 ET AH 51 A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK**

**Mme le Maire.-** Par une délibération n° 06 en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne a approuvé la cession des parcelles AH 47, AH 49 et AH 51, d'une superficie de 3 102 m<sup>2</sup>, à la Fédération Française de Canoë-Kayak.

La promesse de vente a été signée par les parties le 17 juin 2020. Celle-ci prévoyait notamment l'obligation pour la Commune de prendre en charge, le cas échéant, les coûts de dépollution de la parcelle dans la limite d'une somme de 50 000 euros.

En outre, en cas de dépassement de cette somme, il était précisé que les parties conviendraient des modalités de prise en charge de ces travaux.

Suite à la découverte de pollutions nécessitant la réalisation de travaux de remblais des parcelles, de nouvelles négociations ont été engagées afin de réévaluer la répartition de la prise en charge de ceux-ci.

À l'issue des négociations, il a été convenu que la Fédération Française de Canoë-Kayak prendrait finalement en charge la totalité des frais de dépollution et d'évacuation des terres polluées, et que, en contrepartie, la Commune assurerait le financement des aménagements extérieurs sur le domaine public.

Par ailleurs, le délai initial de la promesse étant dépassé, il convient également de prolonger la durée de la promesse jusqu'à la signature de l'acte définitif.

La rédaction d'un avenant est nécessaire afin de prendre en compte ces évolutions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la promesse de vente des parcelles AH 47, AH 49 et AH 51 à la Fédération Française de Canoë-Kayak, signée le 17 juin 2020,

Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité. À noter que Mme RECULET ne prend pas part au vote.

### 13. DÉNOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

**M. Jean-Luc COCHEZ.-** Depuis sa création, le centre socioculturel n'a jamais eu de dénomination propre. Cependant, lui attribuer un nom permettrait de favoriser son identification par les administrés de la Commune.

Les bénévoles et adhérents de la structure ont été interrogés à plusieurs reprises sur le sujet, sans que le processus n'aboutisse ou qu'un nom fasse l'objet d'un consensus.

La question de l'attribution d'un nom à la structure a également été abordée lors de la commission délocalisée du 27 octobre 2020, au cours de laquelle la présentation du renouvellement de l'agrément est présentée entre les partenaires, regroupant notamment la CAF, la Commune, la Fédération des centres socioculturels de Seine-et-Marne, ainsi que les bénévoles et habitants.

En outre, la commission sociale de la CAF du 17 novembre 2020, qui a accordé un renouvellement de l'agrément pour une durée de 14 mois, a également émis des préconisations relatives à la mise en place d'un plan de communication (comprenant des signalétiques) renforcé, permettant aux habitants d'identifier le centre socioculturel et son rôle.

Lors de la prise de fonction du nouveau directeur au 1<sup>er</sup> février 2021, il a été convenu qu'une dernière et unique démarche pouvait être mise en place pour tenter de choisir et d'attribuer un nom au centre socioculturel.

Ainsi, l'équipe professionnelle du centre socioculturel de Vaires-sur-Marne a opéré la démarche de déterminer le choix d'un nom pour la structure.

À ce titre, les actions suivantes ont été engagées :

- Mobilisation des différents acteurs gravitant pour et autour de l'établissement afin de récolter des choix ;

- Répondre aux préconisations de la CAF argumentées dans la décision de la Commission d'Action Sociale (CAS).

Une campagne formelle et informelle auprès du public des différents ateliers du centre socioculturel et enfin par mail pour le reste des adhérents a été lancée entre le lundi 29 mars et le vendredi 16 avril 2021, ainsi qu'auprès des professionnels (élu de référence, direction, équipe professionnelle), des bénévoles et des personnes adhérentes à la structure a été organisée.

47 personnes ont ainsi participé au processus par la proposition de différents noms et par un vote visant à en retenir 4. Parmi ceux-ci, le Bureau Municipal a sélectionné le nom de L'ARCHE.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du centre socioculturel suivante : « L'ARCHE »,
- **D'APPROUVER** l'organisation d'une inauguration officialisant cette nouvelle dénomination.

**Mme Marine MOGENNI.**- Sur ce sujet, j'avais deux questions.

Première question, quelles étaient les trois autres propositions faites au Bureau Municipal ?

Deuxième question, qui dépend un peu de la réponse, nous trouvons qu'il est dommage que ces différentes propositions, plutôt que d'être sélectionnées au sein du Bureau Municipal, n'aient pas été proposées dans le cadre d'une consultation des habitants. Une partie du processus visant à permettre une meilleure identification par les administrés, peut-être une meilleure adhésion et connaissance du lieu et du projet qui peut s'y dérouler, il nous aurait semblé intéressant que ce choix final soit effectué par tout ou partie de la population.

**M. Jean-Luc COCHEZ.**- Sous l'ancienne municipalité, ce processus d'identification avait été lancé à deux reprises. Cela n'a jamais abouti. Or, il nous fallait nous positionner vis-à-vis de la CAF. C'était aussi un souhait fort des adhérents et des bénévoles. À un moment donné, il a bien fallu trancher.

Je cherchais dans mes notes mais je n'ai pas les trois autres noms qui avaient été sélectionnés. Sachant que, parmi les différents noms proposés, l'Arche se détachait en nombre de voix.

**Mme le Maire.**- Il faut savoir que le BM a validé le choix des bénévoles.

**M. Jean-Claude FEDER.**- Je vais un peu dans le même sens que Mme MOGENNI dans la mesure où j'en fais presque une question de principe. « *Attribuer un nom permettrait de favoriser son identification par les administrés de la Commune* », je rebondis sur cette phrase. Je précise que je n'ai rien contre la dénomination l'Arche, pourquoi pas. En revanche, je suis d'autant plus d'accord si on associe lesdits administrés au choix de ce nom.

Un échantillon de 47 personnes sur 13 000 habitants ne me paraît pas suffisant pour qualifier cela de processus démocratique associant la population, et donc la motivant.

J'ai une suggestion : ne pourrait-on pas envisager un procédé qui permettrait d'associer une grande partie de la population par le biais par exemple d'une insertion dans *Vaires Mag* ou par mail ? Ce système pourrait être généralisé d'ailleurs pour d'autres initiatives requérant l'avis des administrés.

J'ai remarqué que l'on ne prenait pas souvent l'avis des administrés, ou mal. C'est un avis, ne voyez aucune agressivité dans mes propos mais il serait peut-être temps de consulter les administrés plus souvent sur de tels sujets ou d'autres plus importants. Le nom d'un édifice n'a rien de fondamental mais cela reste important symboliquement.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires), 10 abstentions (listes Vivre Vaires, Vaires Citoyenne, Vaires c'est Vous).*

**M. Jean-Luc COCHEZ.**- J'ai une précision pour Mme MOGENNI, les cinq noms retenus étaient les suivants : l'Arche, la Boussole, le Gouvernail, l'Île et l'Escale.

Les adhérents ont proposé une vingtaine de noms en tout. Ce qui en est ressorti, c'est l'Arche.

**Mme le Maire.**- J'ai une petite remarque parce qu'il y a des abstentions. Le sujet n'est pas très grave sauf que ce procédé avait été utilisé par l'ancienne municipalité et par la responsable qui s'occupait du centre socioculturel. Je vous fais donc part de mon étonnement que ce procédé n'ait pas fait l'adhésion d'une certaine liste.

#### **14. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021 ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET L'UNION SPORTIVE VAIRES ENTRETIEN COMPÉTITION (USVEC)**

**M. Jean-Charles RAMIREZ.-** Les relations entre la commune et l'USVEC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu à la signature de conventions d'objectifs depuis plusieurs années.

La subvention annuelle versée par la ville de Vaires-sur-Marne constitue une aide au développement et à l'organisation des activités sportives sur le territoire de la Commune.

L'USVEC organise au profit de ses adhérents l'animation, l'initiation, l'enseignement et la compétition dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs des fédérations auxquelles elle est obligatoirement affiliée ainsi que ses membres licenciés.

À ce titre, l'association l'USVEC se doit de promouvoir la pratique des activités sportives en général et, en particulier celles pratiquées dans ses différentes sections.

Dans le projet de convention, les actions de l'USVEC répondent à l'intérêt général par la mise en œuvre :

- D'activités physiques et sportives ouvertes et accessibles à tous les Vairois,
- Du développement des actions et des activités sur le territoire de la Commune,
- De la participation aux différentes manifestations locales organisées par la Ville,
- Du sport comme outil valorisant les actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.

En outre, la subvention municipale attribuée doit permettre l'organisation de réunions privées ou d'interclubs, la participation à des matchs et compétitions et le développement de l'exercice physique et sportif.

Le montant de la subvention octroyé par la ville de Vaires-sur-Marne à l'USVEC s'élève pour l'année 2021 à 76 500 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs pour l'année 2021 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association USVEC,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention inscrite au Budget Primitif 2021 de 76 500 € à l'USVEC.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

**Mme Marine MOGENNI.-** Vous aurez noté que nous avons voté pour cette Délibération. Les associations sont essentielles, l'USVEC est dynamique et regroupe de nombreux adhérents. Le sport est sur la Commune un élément important.

Pour autant, lorsque l'on divise le coût de cette subvention de 76 500 € par le nombre d'adhérents annoncés (2 765), cela donne une subvention par adhérent de l'ordre de 27,66 €.

Je fais simplement la remarque que, même si aucune obligation n'est faite de fournir des « grilles » d'homogénéisation des subventions accordées aux associations, cela n'existe pas, la Commune est libre de donner des subventions ou pas et d'en décider du montant, il nous paraît (et nous l'avions porté dans la campagne) intéressant concernant les associations sportives et culturelles à destination du public vairois d'établir une grille d'harmonisation permettant une équité dans les subventions.

C'était une simple remarque.

## **15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « EXTRASCOLAIRE »**

**Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.**- Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

À ce titre, les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès d'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En outre, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, par le versement d'une subvention intitulée « Prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire ».

La convention annexée à la présente note a ainsi pour objet de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention précitée pour les deux structures suivantes :

- Centre de Loisirs Élémentaires Pêcheurs, situé place Salvador Allende ;
- Centre de Loisirs Maternels Bois, situé 38 rue des Loriots.

Ce dispositif concerne uniquement les accueils de loisirs se déroulant le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la convention envisagée et en contrepartie du financement de la Caf, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le montant de la subvention est calculé selon le mode de calcul précisé dans la convention et son versement est conditionné à la disponibilité de crédits et à la production de justificatifs demandés.

La convention annexée est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 et ne pourra être reconduite tacitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire », ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

## **16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « PÉRISCOLAIRE »**

**Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.**- Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

À ce titre, les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès d'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En outre, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, par le versement d'une subvention intitulée « Prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire ».

La convention annexée à la présente note a ainsi pour objet de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention précitée pour les structures communales.

Ce dispositif concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (à l'exception des samedis sans école et des dimanches) ainsi que les activités à destination de tous les enfants de la maternelle au CM2.

Dans le cadre de la convention envisagée et en contrepartie du financement de la Caf, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le montant de la subvention est calculé selon le mode de calcul précisé dans la convention et son versement est conditionné à la disponibilité de crédits et à la production de justificatifs demandés.

La convention annexée est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 et ne pourra être reconduite tacitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de services Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire », ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

## **17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENT »**

**M. Jean-Charles RAMIREZ.-** Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

À ce titre, les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

En outre, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, par le versement d'une subvention intitulée « Accueil Adoléscent ».

La convention annexée à la présente note a ainsi pour objet de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention précitée pour la structure suivante :

- Espace Loisirs, 14 rue de la Grande Ferme, 77360 Vaires-sur-Marne.

Ce dispositif concerne les structures accueillant des jeunes à partir de 12 ans et déclarés au titre d'un accueil extrascolaire ou périscolaire.

Dans le cadre de la convention envisagée et en contrepartie du financement de la Caf, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le montant de la subvention est calculé selon le mode de calcul précisé dans la convention et son versement est conditionné à la disponibilité de crédits et à la production de justificatifs demandés.

La convention annexée est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 et ne pourra être reconduite tacitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de services Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adoléscent »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

**18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION VIR'VOLT – SOLIDARITÉS JEUNESSE ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

**M. Jean-Charles RAMIREZ.-** L'association Vir'Volt - Solidarités Jeunesses Ile-de-France est une association de jeunesse et d'éducation populaire, domiciliée au Camping la Sablière, chemin de la Sablière, 91590 La Ferté-Alais, qui promeut la participation volontaire des personnes pour agir pour un décloisonnement intergénérationnel, interculturel et international.

L'association Vir'Volt - Solidarités Jeunesses Ile-de-France organise en partenariat avec la commune de Vaires-sur-Marne un chantier de volontaires internationaux qui s'est déroulé du samedi 10 au samedi 31 juillet 2021.

Les objectifs de ce chantier volontaire étaient les suivants :

- Permettre, autour de la réalisation concrète d'un travail d'intérêt collectif, une expérience collective d'apprentissage de techniques, de métiers, de savoir-faire ;
- Accueillir des mineurs (accompagnés par des animateurs), des jeunes volontaires de la commune et internationaux ;
- Réussir le chantier.

Le projet porte sur la réhabilitation des anciens vestiaires en bords de Marne. Autrefois destiné à accueillir les baigneurs et aujourd'hui vétuste, la municipalité envisage d'insuffler une nouvelle vie à ce lieu, tout en conservant l'originalité du bâtiment.

La convention annexée à la présente note a ainsi pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'Association Vir'Volt.

Parallèlement, l'encadrant technique de la commune a assuré la gestion du matériel durant le chantier en lien avec les animateurs de Vir'Volt.

Les frais de préparation, de séjour et de suivi du chantier sont à la charge de la commune, qui verse également une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association afin de couvrir une partie des frais d'organisation des chantiers (déplacements, alimentation, frais de personnel etc.), y compris la prise en charge des jeunes locaux participant au projet.

Pour information, 11 jeunes ont participé à ce chantier international.

L'association sollicite par ailleurs des subventions publiques auprès de l'État ou des collectivités publiques (DRJSCS, DRAC, conseils départementaux, etc.).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Vir'Volt - Solidarités Jeunesses Ile-de-France relative au chantier international de jeunes volontaires pour l'année 2021, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **D'OCTROYER** d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Vir'Volt - Solidarités Jeunesses Ile-de-France, domiciliée au Camping la Sablière, chemin de la Sablière, 91590 La Ferté-Alais.

**M. Frédéric VAUBOURG.-** Mme le Maire, chers collègues, monsieur RAMIREZ, tout d'abord merci pour cette présentation et bravo à ces 11 jeunes européens qui ont accompli un travail remarquable de réhabilitation des anciens vestiaires de la Marne.

Si j'ai bien compris, un des objectifs de ce chantier volontaire est « *d'accueillir des mineurs, des jeunes volontaires de la commune et internationaux* ». Dans ce cas précis, l'opération 2021 a donc permis à

ces 11 jeunes européens de participer activement et pleinement à cette belle opération mais, parmi ces 11 jeunes participants, combien sont-ils vairois ?

En parallèle, ne serait-il pas également judicieux de privilégier un chantier réalisé exclusivement par la jeunesse vairoise, qui serait encadrée par des agents des services techniques volontaires ou par des animateurs du milieu associatif ?

Merci pour votre réponse.

**Mme le Maire.-** Le contexte même du chantier jeunes internationaux est complètement différent d'un chantier jeunes que nous pouvons réaliser, et comme nous en organisons régulièrement, cela se fait quasiment tous les ans avec des jeunes vairois.

Là, l'objectif était aussi d'avoir des jeunes vairois sauf que nous n'en avons pas trouvé, et ce, pour de bonnes raisons ; ce n'est pas du tout parce qu'ils n'étaient pas intéressés. Pour beaucoup, s'agissant aussi de jeunes majeurs et notamment suite à la crise, ils avaient besoin de travailler.

Pour autant, pourquoi les chantiers jeunes internationaux ? Ils ont une maîtrise des chantiers, ils sont habitués et ont des encadrants qui peuvent les former à travailler sur des chantiers. Évidemment, on ne leur donne pas des travaux très pointus, d'ailleurs il faut les sécuriser, pour autant les jeunes sont formés à faire certains travaux de chantier.

L'un n'empêche pas l'autre. Nous avons déjà eu affaire à cette association pour la remise en état du parcours santé du bois de Vaires. Nous étions donc forts de cette expérience et nous trouvions dommage que les jeunes vairois n'aient pas pu se mêler à cette expérience. La rencontre de jeunes gens issus de tous pays est tout de même un moment assez agréable à passer. Même nous qui les avons côtoyés, nous avons passé d'excellents moments.

Ce n'est pas un choix de donner ou pas aux Vairois, il se trouve que cette nature de chantier est un peu différente.

**Mme Marine MOGENNI.-** J'ai une question peut-être un peu naïve : comment se fait-il que nous votions ce soir une convention de partenariat pour un chantier qui a déjà eu lieu ?

Je confirme que c'était chouette. L'inauguration du chantier a été un moment particulièrement agréable.

**Mme le Maire.-** Je n'ai pas forcément une bonne réponse à vous fournir. Il est vrai que c'est surprenant mais il en est ainsi de ce type de décision. Il arrive assez souvent que, une fois l'action terminée, nous procédions au vote de ladite convention.

Là, il s'agit aussi et surtout d'attribuer la subvention de 3 000 € à l'association. Pour ce faire, il faut que cela passe au Conseil municipal.

*Mme le Maire met la Délibération au vote - Résultat : Unanimité.*

## **19. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LE COLLÈGE RENÉ GOSCINNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022 AUTORISANT MADAME LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION**

**Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.-** Le service Jeunesse intervient depuis de nombreuses années au sein du collège René Goscinny dans le cadre d'actions pilotées par le Conseil municipal des Jeunes, l'Espace Loisirs et le Point Information Jeunesse.

Pour l'année 2021-2022, le Centre Socioculturel rattaché à la direction de la Vie Locale, les projets partenariaux menés par cette structure sont intégrés au sein d'une convention.

Celle-ci a pour objet de définir la nature des interventions de la direction de la Vie Locale, en partenariat avec le collège, au moyen d'actions co-éducatives animées par les agents du service, au bénéfice des collégiens.

Les projets sont proposés en cours d'année en fonction des problématiques repérées en cours d'année scolaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Vaires-sur-Marne et le collègue René Goscinny pour l'année scolaire 2021-2022, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Mme le Maire met la Délibération aux voix - Résultat : Unanimité.*

## **20. MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

**M. Didier DESFOUX.**- Par Délibération en date du 25 mai 2021 portant convention d'occupation relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie, la Ville a consenti à la société Cellnex France l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

Les services ont continué à travailler à l'amélioration de la convention et les négociations qui se sont poursuivies ont donné lieu aux modifications qui vous sont proposées ce soir. À savoir :

- Article 4.1 : afin que le paiement de la redevance soit versé dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, l'article est désormais rédigé comme suit :

*« La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date d'acceptation de la déclaration préalable et de l'ensemble des recours purgés ou au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré ».*

- Article 7.1 : pour un souci de précision, cet article a été complété avec la mention « 5G » pour bénéficier de la 5G aussi rapidement que possible, dès la mise en service de ces relais.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 4.1 ;
- **DE MODIFIER** l'article 7.1 ;
- **D'APPROUVER** les modifications de la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile avec la société Cellnex France.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

**M. Erick NILES.**- Madame le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Madame JARDIN, notre groupe tient à vous informer que nous ne sommes pas contre le projet d'installation d'antennes, car cela va dans le sens du développement de notre ville.

En revanche, nous sommes absolument contre l'implantation de ce support et des antennes sur l'emplacement que vous avez retenu et cela en fonction du non-respect de l'article L.34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Le support avec ses antennes se trouvera :

À moins de **220** mètres du premier bâtiment Collège René Goscinny.

À moins de **150** mètres de la cour du Collège René Goscinny.

À moins de **176** mètres du premier bâtiment (Cité EDF).

À moins de **99** mètres du bâtiment du Cosec.

À moins de **39** mètres des cours de tennis.

### **Les risques pour nos enfants**

Parmi les risques fréquemment observés dans les populations soumises en permanence au rayonnement électromagnétique, on relève un accroissement des acouphènes, maux de tête, troubles du sommeil, problèmes de concentration, nervosité, vertiges, dépression... Mais voici ce que nous pouvons lire sur le site du CRIIREM concernant les effets biologiques à long terme dits effets spécifiques.

Effets possibles sur :

- L'intégrité du cerveau,
- Le fonctionnement neuronal et les comportements,
- L'adaptation anti-stress,
- Les fonctions neuro-endocrino-immunitaires,
- Le système de réparation de l'ADN,
- Intolérance aux champs électromagnétiques et par la suite électro hypersensibilité,
- Alzheimer,

Finalement des effets promoteurs ou co-promoteurs à la cancérogenèse.

### **Nous demandons à la majorité**

1. De mettre à l'arrêt les travaux entrepris par la société Cellnex France SAS de mise en place d'une infrastructure permettant l'exploitation d'équipements techniques de communication électronique et audiovisuelle sur la parcelle cadastrale – Section AE Parcelle 0109

2. Que vous demandiez à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) une cartographie détaillée de l'implantation possible des antennes-relais dans la Ville.

3. De soumettre une délibération au Conseil municipal, interdisant l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres des établissements scolaires et de tout établissement recevant des enfants.

4. De programmer une réunion publique sur ce sujet.

5. D'annoncer la tenue de cette réunion, par un article explicatif, dans le Vaires Mag.

Madame le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, à la communication et aux commémorations et Monsieur le 7<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, ne pas prendre en compte cette demande engagera votre responsabilité dans l'éventualité de soucis médicaux précités ci-dessus, rencontrés par nos enfants.

**M. Didier DESFOUX.**- C'est tout un programme que vous nous annoncez ce soir.

Concernant l'emplacement, je tiens à vous rassurer tout de suite : Cellnex installera cette antenne en respectant toutes les normes françaises le permettant. Évidemment, elles seront installées aux distances requises. Or, je ne crois pas que celles que vous annoncez correspondent à celles recommandées.

Des antennes sont déjà installées sur la Ville, souhaitez-vous toutes les enlever ? Nous ne comprenons pas très bien votre démarche.

**M. Erick NILES.**- J'entends bien ce que vous dites, je dis simplement que, là, nous touchons aux enfants, c'est vis-à-vis de l'école.

**M. Yohann DESFOUX.**- Je voulais vous répondre avant que vous repreniez encore la parole.

Je ne m'exprime pas en tant qu'Adjoint aux finances, en revanche, j'ai une casquette au Territoire qui concerne l'aménagement numérique du Territoire.

Vous avez listé beaucoup de maladies possibles, il faudra nous redonner vos sources. Je vous rappelle plusieurs éléments, si vous le permettez, puisque vous êtes très véhément et assez contradictoire finalement.

D'abord, vous dites que vous n'êtes pas contre puis que vous y êtes opposé et que vous demandez le retrait. Je rejoins ce qui a été dit précédemment, souhaitez-vous retirer l'ensemble des autres antennes qui ne correspondent pas aux critères que vous venez d'énoncer ? Ce ne sont pas les critères et obligations légales à respecter.

Par ailleurs, vous savez que, en France, un nombre relativement important de règles encadre tout cela. Je vais vous citer plus éléments, ce que j'ai déjà fait lorsque nous avons passé ce point, puisqu'il ne s'agit là que d'une modification.

Entre parenthèses, la modification de ce soir porte sur les deux points qui ont été précisés : le premier m'est plus cher que le deuxième puisqu'il permet de faire gagner 10 000 € à la Commune. En effet, pour une

question de date, nous aurions pu les perdre. Ce sont aussi des économies que nous essayons de faire pour le bien des Vairois et de notre budget.

Je n'ai pas de problème à ce que vous soyez contre mais ce sont les modifications que nous apportons ce soir à quelque chose qui a déjà été voté précédemment. Après, vous pouvez changer vos votes mais essayez d'être cohérent.

Sur l'aspect sanitaire, je ne savais pas que vous étiez expert de ces sujets, je ne le suis pas pour ma part. En revanche, je lis la presse et les rapports des agences de sécurité sanitaire, sociale, etc. Vous vous êtes même peut-être inspiré du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), je ne sais pas si vous en avez pris connaissance. C'est le rapport qui fait foi et qui a été publié en mars 2020. Il était attendu non seulement par les pouvoirs publics pour l'octroi des fréquences 5G mais également par la plupart des municipalités pour donner leur accord ou non à l'implantation des antennes plutôt 5G.

Je remarque que vous vous prétendez expert du sujet et que vous ne l'avez pas cité alors que c'est le rapport qui fait foi. Il stipule qu'aujourd'hui il n'y a pas de risque avéré avec les fréquences 5G mises à disposition du grand public et des opérateurs télécom (entre 0,7 GHz et 5 GHz). Au-delà, il n'y a pas eu d'étude, ce sont des applications militaires et autres.

Vous pouvez dire le contraire, nous pouvons dire le contraire, ce qui fait foi aujourd'hui est ce que les experts disent, ce n'est ni vous ni moi.

Par ailleurs, vous citez l'ANFR. Il me semble que vous inversez la logique. En effet, vous dites qu'il faut mandater l'ANFR pour faire une étude d'implantation alors que c'est l'inverse. Peut-être êtes-vous mal renseigné, en tout cas, je vais réexpliquer ce qu'il est possible de demander par l'ensemble de nos concitoyens puisque nous sommes filmés : l'ANFR est une agence administrative indépendante, qui peut être saisie par n'importe quel administré pour établir une mesure d'absorption des ondes à n'importe quel endroit du territoire, justement en cas de doute.

L'an dernier, un certain nombre de personnes se sont interrogées sur des antennes existantes, à proximité relative d'écoles, les mesures ont été faites et sont disponibles publiquement sur le site Internet de l'ANFR via une cartographie. Si vous le consultez, vous constaterez que l'ensemble des mesures sur notre Commune sont dix à cent fois inférieures aux seuils d'alerte.

Puis, vous dites que c'est dramatique, très dangereux, etc. Je rappelle qu'elle est placée derrière les cours de tennis, le long de la Marne justement pour limiter l'exposition puisque personne n'y vit en permanence, même à proximité. C'est le collège, le Cossec et autres établissements.

À mon tour, je vous pose une question : que proposez-vous ? En effet, à part supprimer, vous ne proposez pas grand-chose.

**M. Erick NILES.-** Pour répondre à votre première question...

**Mme le Maire.-** Mme SAUSSET avait demandé la parole.

**M. Erick NILES.-** Je voulais répondre.

**Mme le Maire.-** Vous avez le droit de demander la parole.

**Mme Isabelle SAUSSET.-** Je serai plus concise. Nous avons bien compris que c'était la question de la redevance, question technique et pratique sans doute. Au regard du sujet, je me permets de revenir dessus puisque nous avons déjà abordé la question précédemment.

Effectivement, sur les aspects sanitaires et de santé, il est tout à fait légitime de se poser la question mais, pour l'instant, la science dit que, en l'état actuel de son savoir, il n'y a pas de risque avéré et que c'est surveillé. Personnellement, je prends le contre-pied de M. NILES en ce qui concerne le sens du progrès, parce que je pense en revanche que le coût environnemental peut être catastrophique. Il s'agit non pas d'une antenne en elle-même, c'est plutôt toute la démarche de tout ce qui sera de plus en plus connecté, la domotique. Aujourd'hui, ce progrès est mortifère. Je vous l'avais déjà exprimé la fois précédente, je ne développerai donc pas davantage mais, sous cet angle, nous nous abstiendrons pour la forme.

**M. Erick NILES.-** Monsieur DESFOUX, je réponds à quelques-unes de vos interrogations.

D'abord, pourquoi je vous ai cité ? Vous l'avez dit vous-même, c'est une question de finance. Ce qui fait 833 € de rentrées mensuelles pour mettre nos enfants sous les antennes.

Ensuite, je vous confirme que nous sommes pour le progrès. Nous sommes d'accord qu'il y a un besoin d'antennes. C'est sur le positionnement que nous sommes en désaccord.

Après, chacun a ses éléments et ses informations. Je vous dis que peut-être d'autres personnes vivent très proches de l'antenne, par exemple au Cosec je suppose. Or, il est à moins de 100 mètres, vous pouvez le vérifier vous-même, il existe de très bons logiciels où vous pouvez vérifier les distances par rapport au cadastre. Et nous sommes en dessous de la norme vis-à-vis de nos enfants. Autrement dit, nos enfants seront en dessous des 100 mètres.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires), 5 voix contre (liste Vivre Vaires), 5 abstentions (listes Vaires Citoyenne et Vaires, c'est vous).

**Mme le Maire.-** Ceci clôture le dernier point de notre Conseil municipal.

**M. Daniel WATHLÉ.-** J'ai une question technique : sur l'ordre du jour, ne figuraient pas de questions diverses alors que, habituellement, c'est mentionné, pourquoi ?

**Mme le Maire.-** Il ne doit pas y avoir de questions diverses.

**M. Daniel WATHLÉ.-** Pourtant, nous vous avons envoyé un certain nombre de questions écrites.

**Mme le Maire.-** Elles ne sont pas diverses, j'ai donc prévu de faire des réponses.

Je recommence : l'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer à quelques réponses.

Monsieur WATHLÉ, vous avez déposé le 14 septembre une série de questions écrites, en application de l'article 6 du règlement intérieur, qui précise également que tout conseiller municipal peut poser une question par Conseil municipal.

Monsieur WATHLÉ, vous m'avez déposé en votre nom « *question de M. WATHLÉ* » 22 questions, sans compter les demandes écrites et encore un ajout aujourd'hui que, bien sûr, nous ne traiterons pas puisque je ne réponds pas au pied levé. Vous avez tout à fait la possibilité de vous exprimer, d'ailleurs vous le faites mais n'en rajoutons pas le soir du Conseil municipal. Je rappelle au demeurant que ce n'est pas forcément un lieu de débat. Lors des questions/réponses telles qu'elles ont encore existé ce soir, logiquement vous devez anticiper et poser vos questions par écrit. Je peux vous certifier que, dans certains conseils municipaux avoisinants, c'est une question écrite et c'est tout. Là, je vous laisse vous exprimer, peut-être cela vous paraît-il trop peu mais sachez que ce n'est pas le cas partout.

Pour en revenir aux 22 questions, nous reparlerons de certaines et Didier DESFOUX vous fera une réponse car le sujet est important mais d'autres points auraient pu faire l'objet d'interventions au sein des commissions. Effectivement, nous allons notamment revenir sur l'urbanisme mais je rappelle que ce sujet en particulier a été traité lors d'une commission, que toute l'opposition par ses représentants était présente et qu'aucune question n'a été posée.

J'ai donc aussi une question : faut-il qu'il y ait une pétition pour que vous surriez d'un seul coup sur le sujet ?

En plus, monsieur WATHLÉ, je ne répondrai pas à toutes vos questions, certaines sont empreintes, mais vous en avez l'habitude, de sous-entendus, mettant en cause l'honnêteté et l'intégrité des conseillers appartenant à la majorité ; c'est inadmissible. Vous employez des termes inadmissibles. Aucune réponse ne sera faite à vos propos insultants.

**M. Daniel WATHLÉ.-** Quels sont les propos insultants ?

**Mme le Maire.-** Je ne vous lirai pas parce que je pense que ces propos n'ont rien à faire dans un Conseil municipal et, comme le disait justement M. Yohann DESFOUX, nous sommes filmés. En revanche, compte tenu des allégations que vous formulez sur 14 questions, franchement, ne trouvez-vous pas qu'elles sont ambiguës ? Sinon, il faudra apprendre à lire ce que vous écrivez.

**M. Daniel WATHLÉ.-** Pouvez-vous préciser que, par ces 14 questions, nous nous faisons le porte-parole d'un collectif « Stop à l'urbanisation à Vaires » ?

**Mme le Maire.-** Quand vous me posez une question, est-ce un copier/coller de ce que d'autres font ? Pourquoi ce collectif ne demande-t-il pas tout simplement à me rencontrer ? N'ont-ils que vous en interlocuteur ? C'est curieux.

C'est pire encore parce que vous prenez en charge des questions avec des termes complètement inadmissibles et vous me les redonnez. Avez-vous regardé ce que vous avez écrit ?

Donc je ne répondrai pas à toutes les questions qui portent atteinte à l'honnêteté et à l'intégrité des élus que nous sommes ici. Tous les élus.

Je répondrai à certaines de vos questions mais, si vous voulez des réponses, formulez-les autrement. Il est inadmissible d'insulter les élus comme vous le faites.

Concernant la masse salariale, vous avez posé des questions sur les 14 postes, dont acte. Vous savez très bien, puisque vous n'êtes pas novice en tant que conseiller municipal, que nous créons des postes et qu'il est possible de les supprimer tout de suite, comme cela a été fait sous la précédente municipalité. Pour notre part, nous préférons les créer puis les supprimer en fin d'exercice. En effet, compte tenu de la restructuration des services, nous avons besoin de conserver ce fonctionnement.

S'agissant des cadres, puisque c'étaient surtout les postes d'encadrant qui vous posaient problème au dernier Conseil municipal, ce n'est pas une création de 4 postes. Les agents, les cadres, les directeurs existent déjà. En revanche, nous avons créé un poste en Direction générale d'adjoint aux finances tout simplement parce que la responsable des Ressources Humaines est en arrêt maladie et qu'il faut bien que le travail soit fait.

Une Commission finance aura prochainement lieu, le montant de la masse salariale sera donc évoqué. Comme cela concerne le personnel, je serai présente et vous donnerai toutes les explications. Pour une fois, vous pourrez poser des questions lors de la Commission, ce que vous faites rarement s'agissant de votre groupe.

Vous avez posé une question sur les logements sociaux. Le pourcentage au 31 décembre 2020 n'est pas encore connu puisque nous avons reçu dernièrement la liste des logements susceptibles d'être classés en logements sociaux et c'est en cours d'étude. En revanche, je peux vous faire part des chiffres communiqués en date du 26 janvier 2021, qui précisent les logements au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- nombre de résidences principales : 5 501 ;
- nombre de logements sociaux : 1 395 ;
- taux de logements sociaux : 25,4.

Concernant les dates du Conseil municipal, cela ne pose pas de problème, également vis-à-vis de mon équipe. Dans la mesure du possible et dès que le calendrier sera arrêté, les dates des prochains conseils municipaux vous seront communiquées.

Concernant le remboursement de la somme de 56 000 € octroyés par la Fédération de tennis pour la construction de la hall tennistique, cette procédure est évidemment engagée. Vous souhaitez une copie de la convention signée, à quoi faites-vous référence exactement ? À celle que l'ancienne municipalité aurait dû signer ? En effet, le courrier de la Fédération stipulant la subvention de 56 000 € date de mai 2019. Donc c'est plutôt à moi de vous poser la question : où est la convention ?

**M. Daniel WATHLÉ.-** Je vais vous répondre.

**Mme le Maire.-** Ce n'est pas un débat. Vous m'avez posé des questions, je vous réponds. C'est le règlement. Lors de votre dépôt, vous avez indiqué que vous étiez procédurier, nous serons deux, c'est tout.

Monsieur DESFOUX, je vous laisse la parole sur l'urbanisme, sachant que nous nous référerons aux réponses techniques et que nous ne répondrons pas à toutes les allégations insultantes dont ce questionnaire fait état.

**M. Didier DESFOUX.**- Il y avait aussi les mêmes questions de la part de Madame MOGENNI.

**Mme Marine MOGENNI.**- Pour la première fois depuis que je siège, je vous ai effectivement envoyé une question écrite, qui se présentait comme une courte intervention que j'aurai souhaité pouvoir prononcer à haute voix de façon à faire part à l'ensemble de l'Assemblée ici présente de la question que j'avais à poser.

L'intervention que j'ai préparée est on ne peut plus correcte et respectueuse de l'Assemblée et de ses participants. Je souhaitais me faire l'écho de remontées de Vairois que nous avons pu avoir, cela me semble être notre rôle également de le faire, ceci dit tout à fait dans le respect du règlement et de son fonctionnement.

Suis-je autorisée à prononcer ma petite intervention ?

**Mme le Maire.**- Oui.

**Mme Marine MOGENNI.**- Madame le Maire, monsieur l'adjoint à l'Urbanisme, chers collègues, voici le texte que je vous ai parvenu par courriel en date du 6 septembre :

Nous avons été contactés et alertés par des riverains du programme immobilier prévu au début de l'avenue Henri Barbusse, qui nous ont fait part de leur plus vive inquiétude quant à la tenue de ce projet. Nous souhaitons donc aujourd'hui avoir quelques informations au sujet de la nature et du déroulé de ce projet.

Les riverains concernés nous ont notamment fait part d'un cahier des charges existant sur ce lotissement, qui prévoit des mesures particulièrement limitatives quant au type de construction qui peut s'y tenir. Aussi, pourriez-vous dans un premier temps nous indiquer ce qui fait foi légalement ? C'est-à-dire le PLU ou ce cahier des charges ?

Dans un second temps et de façon plus générale, nous souhaitons savoir si ce projet immobilier, couplé à quelques autres qui sont prévus dans le centre-ville sont des projets isolés ou bien, comme de nombreux Vairois le craignent, le commencement d'une urbanisation plus intensive de notre secteur centre-ville ?

Il nous paraît important d'accompagner une éventuelle densification plutôt que de la subir afin de nous protéger des appétits parfois particulièrement voraces de certains promoteurs. Aussi, et ce sera notre dernière question sur ce point, envisagez-vous une concertation partielle ou globale des habitants afin d'échanger sur l'urbanisation de notre Commune ?

**M. Didier DESFOUX.**- Pour commencer, ce sont deux familles vairoises qui ont décidé de vendre leur propriété située à l'angle de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue des Mésanges à un promoteur immobilier. C'est le droit de propriété qui s'applique ici et qui confère à chacun le droit de faire ce que bon lui semble et de vendre à qui il le souhaite sa propriété. Il n'y a pas à revenir là-dessus, la Mairie n'a pas à intercéder de quelque manière que ce soit.

Ce promoteur a élaboré un projet, s'en est suivi un dépôt de permis de construire pour instruction. C'est pour situer.

En avril 2021, nous avons reçu avec Mme le Maire une délégation de riverains de l'avenue Henri Barbusse. Certaines personnes nous ont fait part de leur grand désarroi que de voir arriver cet ensemble immobilier à proximité de leur pavillon, ce que nous pouvons comprendre. Les riverains nous ont indiqué qu'ils étaient opposés à ce projet, nous l'avons bien noté, et qu'un règlement de lotissement existait, qu'il régissait les constructions en termes de hauteur, etc.

Lors de ce rendez-vous avec Mme le Maire, nous avons indiqué qu'en matière de construction, c'était le Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquait et non un règlement de lotissement, qui est de droit privé ; la hiérarchie des normes. Il n'est évidemment pas opposable à la Commune, ce qui a été rappelé par un courrier publié par les riverains. Nous avons également indiqué que nous appliquerions l'ensemble des règles du PLU et que, si le projet était conforme, il serait accepté, que, s'il n'était pas conforme, il serait refusé.

Nous appliquons tout simplement les règles qui s'imposent à nous comme elles s'imposent à tous les Vairois aujourd'hui en urbanisme.

S'agissant du PLU de Vaires, c'est un outil qui permet de gérer l'urbanisme de notre Ville. Cet outil nous paraît équilibré, il protège les zones pavillonnaires (UC) et permet de densifier des zones, certaines déjà construites, notamment en centre-ville (UA). Il protège également l'ensemble du patrimoine paysager de notre ville (bois, cours d'eau, etc.), soit environ 30 % de la surface de notre Commune. Peu de communes de la Région disposent d'autant de surfaces paysagères, que ce soient les bois, les parcs ou le bassin olympique.

Pour l'instant, la municipalité n'a pas l'intention de modifier les équilibres actuels du PLU. C'est pour rassurer. Nous avons effectivement écrit dans notre programme que nous pourrions envisager une révision mais, pour l'instant et au vu de ce que nous avons appris au fur et à mesure de cette année, il n'y a pas lieu de procéder à une révision du PLU.

Le PLU a été approuvé en 2013 après concertation des Vairois et nous appliquerons les règles du PLU que se sont choisies les Vairois. Il y a eu concertation des Vairois, beaucoup l'ont oubliée mais cela a été le cas en 2013.

Il s'agit pour nous non pas de savoir si on est pour ou contre telle vente ou tel projet mais de respecter le droit, en l'occurrence le PLU que se sont choisi les Vairois. Pour cette opération comme pour toutes les autres, nous appliquerons les règles qui s'imposent à nous.

C'est une réponse que nous avons faite également lors de la visite des riverains.

Une question a été posée concernant l'urbanisation qui semble s'accélérer. Je reviens donc sur un point : de juin 2017 à juin 2020, une soixantaine de permis de construire a été délivrée par la précédente municipalité, créant 480 logements sur notre ville, avec notamment les constructions très denses rue de Torcy. Vous vous souvenez monsieur WATHLÉ ?

**Mme Marine MOGENNI.**- Je parlais spécifiquement du secteur centre-ville.

**M. Didier DESFOUX.**- Au global, un certain nombre d'opérations sont en cours d'être livrées, dont les permis de construire ont été délivrés il y a un peu plus de trois ans. Cela donne effectivement le sentiment qu'il y a beaucoup de constructions en cours mais elles sont liées aux permis de construire délivrés par la précédente municipalité. C'est un simple rappel pour *Vivre Vaires* qui, visiblement, l'avait oublié.

C'est également la même équipe qui a accordé le permis de démolir des pavillons devant la mairie, ce qui a provoqué une vive émotion chez les riverains. Vous l'avez peut-être aussi oublié mais c'est également pour cette raison que beaucoup de gens sont inquiets.

Sur ce volet, je pense qu'il y a peut-être un manque dans notre PLU de protection notamment pour les quelques très belles villas. Il serait souhaitable de mieux les protéger, en tout cas d'avoir la possibilité de mieux les sauvegarder.

Nous avons proposé de lancer dans les prochaines semaines un inventaire du patrimoine bâti remarquable, je l'avais déjà évoqué en Commission Urbanisme les fois précédentes, de la zone pavillonnaire de notre Commune. L'objectif est de mieux protéger ce patrimoine et d'insérer des règles pour sa protection dans le PLU. Ce n'est pas toujours facile d'insérer des règles dans le PLU pour protéger du patrimoine bâti. Nous devons en discuter, notamment en Commission mais ces règles seront limitatives notamment pour l'entretien, etc. C'est un travail de longue haleine, cela ne sortira pas en deux ou trois mois. Nous demanderons notamment la participation d'une association historique.

Dès que nous aurons désigné un prestataire, nous vous le présenterons avec la méthodologie associée en Commission Urbanisme.

**Mme le Maire.**- M. DESFOUX a rappelé, même si semble évident, que le fait générateur de toute l'opération qui va suivre est bien la vente du patrimoine.

Cela interpelle, nous ne portons pas de jugement de valeur, il est bien légitime de s'interpeller. Le fait générateur est la vente du patrimoine. Ensuite, est-ce que l'on préempte ou pas ? Puis, cela passe au promoteur. Donc, je pense qu'il faut arrêter d'être hypocrite. À part la rue de Chelles, où l'on peut se dire acteur du début jusqu'à l'obtention du permis de construire, pour ce qui est des autres opérations, notamment

Henri Barbusse, si l'ancienne municipalité qui s'insurge là contre des logements qui vont être construits l'avait voulu, il fallait préempter, l'a-t-elle fait ? Non. Rue Alfonse Manceau, l'a-t-elle fait ? Non.

Il faut arrêter d'être hypocrite. Nous sommes là pour appliquer la loi. La loi, en ce qui concerne ce sujet, c'est l'application du PLU. Je suis désolée mais, à ma place, je dois appliquer la loi et tous autant que nous sommes nous le devons aussi. Donc nous appliquons le PLU.

Il ne s'agit pas du tout d'urbaniser à outrance mais nous sommes une ville très attractive, qui intéresse énormément les promoteurs. Maintenant, dans les opérations immobilières qui ont été faites, que ce soit rue de Torcy ou autre, combien de Vairois ont-ils acheté ? Énormément. Je reçois des familles vairoises qui voudraient que leurs enfants, même dans ce cadre d'accession, restent à Vaires. C'est aussi un sujet, donc il faut s'y intéresser.

Après, je ne reviendrai pas sur quelques termes qui ont été employés. Effectivement, il y a des promoteurs mais, autour de cette table sans doute certains ont-ils acheté un appartement pour le louer, devons-nous les taxer de spéculateur aujourd'hui ? Je ne le pense pas.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous voyons certaines maisons peut-être disparaître mais, en l'état actuel des choses, le fait générateur reste la vente du patrimoine. Évidemment, quand on sait que les propositions des promoteurs sont une fois et demie la valeur du bien, les familles, notamment les personnes âgées vendent. Pour elles, c'est inespéré. Et, cela se vend en chaîne. Je ne pense pas que l'on puisse donner le montant du dernier pavillon mais c'est ahurissant.

**M. Didier DESFOUX.-** Pour répondre à une question qui a été posée par M. WATHLÉ, dans les zones UA, qui sont densifiables et bien identifiées, nous pouvons regarder s'il faut de la concertation. Tout cela a déjà été fait, la réponse est dans le PLU.

Les zones qui permettent de construire davantage sont les zones UA, c'est essentiellement au centre-ville, rue de la gare mais il n'y a pas d'obligation pour les propriétaires ni de vendre ni de construire.

Par exemple, nous avons accordé un permis de construire en zone UA parce que les personnes souhaitaient augmenter leur pavillon d'un étage. Cette densification autorisée permet aussi cela. Cela ne couvre pas uniquement la construction d'immeuble ou la vente à des promoteurs immobiliers.

Donc, c'est notre avis et je suis prêt à le défendre, ce PLU est équilibré dans ses règles. Il faut peut-être en affiner quelques-unes pour que ce soit plus protecteur sur certains points mais c'est notre avis global sur le PLU de 2013. D'ailleurs, cela s'est bien senti pendant la campagne, il n'y a pas eu de demande spécifique de modification de PLU.

**Mme Marine MOGENNI.-** Protection du patrimoine vairois, cela reprend exactement ce que nous proposons et bien évidemment que, dans ce sens, nous ne pouvons qu'abonder.

**M. WATHLÉ.-** Nous vous remercions d'avoir répondu à un certain nombre de questions, il en reste cependant encore deux qui me paraissent importantes :

La première est le coût du *Live des Jeux*.

**Mme le Maire.-** Je ne vous ai pas répondu volontairement car celle-ci est également empreinte de propos déplacés. Soit nous ne savons pas lire, soit il y a un problème de vocabulaire. Je répondrai donc à cette question lorsqu'elle sera formulée autrement, sans sous-entendu.

**M. Daniel WATHLÉ.-** Permettez-moi d'insister, j'ai déposé un vœu lors du dernier Conseil municipal concernant le droit pour les commerçants en restauration de prolonger l'occupation des terrasses jusqu'à octobre 2024.

**Mme le Maire.-** Dire que l'on a l'autorisation jusqu'au 31 décembre ou être vigilant et s'occuper de la renouveler, si vous y voyez une différence... Nous sommes vigilants. Pour le moment, il y a une autorisation. Quand cette date viendra à échéance, nous réétudierons la question sachant qu'il faut également que lesdites terrasses soient un plus pour les Vairois, c'est-à-dire que cela devienne un endroit agréable et décoratif, ce qui n'est pas forcément le cas. Certains y travaillent. Peu importe que l'on prolonge jusqu'à 2024. Nous sommes vigilants, nous verrons à la date d'échéance s'il faut prolonger ou pas. Il n'y a pas de sujet.

**M. Daniel WATHLÉ.-** Nous sommes bien d'accord, c'était l'objet de ma question, c'est-à-dire de permettre aux commerçants d'engager des travaux pour faire réaliser et aménager des terrasses accueillantes et sécurisées.

**Mme le Maire.-** Une fois de plus, je n'ai pas cette demande des commerçants pour cette démarche. Si les commerçants veulent des informations et des réponses, je les invite vivement à venir nous rencontrer. Je pense qu'il serait beaucoup plus efficace d'aller voir les membres de la majorité que les membres de l'opposition, sauf à vouloir créer la polémique, ce que vous faites très bien mais ce n'est pas efficace.

Donc que ce soient les commerçants, les associations que vous rencontrez ou d'autres, qu'ils viennent nous voir. Si on m'interpelle, je réponds. Je reçois tout le monde, même les membres de l'opposition s'ils m'en font la demande. Il ne s'agit pas de polémiquer et de raconter « on ne peut pas la voir ». C'est faux, je reçois tout le monde, il suffit de poser la question et de prendre rendez-vous.

Ce Conseil municipal est terminé, je vous souhaite à tous une très bonne nuit et à bientôt.

*(La séance est levée à 21 h 24.)*